



COMPETENCE PROFESSIONNELLE D'IOBSP ET FORMATIONS

Par www.endroit-avocat.fr – Au 1^{er} janvier 2021

L'activité d'IOBSP suppose de respecter des conditions d'accès à la profession ainsi que des conditions d'exercice de la profession. Les conditions permanentes d'accès sont au nombre de cinq :

- honorabilité : absence de condamnation pénale,
- compétence (ou capacité) professionnelle,
- assurance de responsabilité civile professionnelle,
- immatriculation au registre unique national des Intermédiaires,
- assurance de garantie financière, en cas de maniement de fonds reçus de clients.

Le présent document fait uniquement le point sur la condition de compétence professionnelle des IOBSP.

Il appartient à chaque IOBSP de déterminer les conditions de compétences professionnelles requises pour accéder à cette profession réglementée et pour exercer les activités d'intermédiation bancaire.

Le présent document aide à déterminer le niveau de capacité professionnelle d'IOBSP nécessaire à l'accès et à l'exercice d'activités d'Intermédiaire bancaire, en communiquant les présentes informations, issues des fondements légaux ou réglementaires. Toutefois, chaque IOBSP connaît les activités qu'il exerce ainsi que les conditions juridiques dans lesquelles il pratique ses activités.

La possession de la compétence professionnelle conforme est exigée dès la réalisation de tout acte d'intermédiation bancaire.

Les compétences professionnelles d'assurance, nécessaires pour la distribution en assurance, ne sont pas rappelées ici en détail. La compétence professionnelle IAS nécessaire à la distribution d'assurances emprunteurs est précisée.

Important : il appartient à chaque IOBSP de fixer lui-même les dispositions juridiques relatives à la capacité professionnelle applicable à sa situation personnelle, en fonction des éléments de cette situation, de ses objectifs, ainsi que des informations présentées ci-après. Endroit Avocat décline toute responsabilité en cas de choix d'un niveau de capacité professionnelle qui serait inadapté. Le présent document n'est pas une Consultation et ne contient pas de conseil juridique.

L'Organisme teneur du Registre unique propose des moyens d'information :

- ORIAS, adresse de courrier électronique : contact@orias.fr
- Formulaire de contact de l'ORIAS : <https://pro.orias.fr/contact/form>
- ORIAS, numéro de téléphone : **09 69 32 59 73**



ENDROIT AVOCAT

Droit de la distribution - banque, assurance, finance

ENDROIT AVOCAT SELAS propose de répondre à des questions précises, notamment quant à des situations particulières ou quant aux moyens de sécuriser le suivi des compétences professionnelles d'IOBSP :

- site : www.endroit-avocat.fr
- Actualités : <http://endroit-avocat.fr/actualites/>
- adresse de courrier électronique : question@endroit-avocat.fr

Fondamentalement, l'IOBSP qui souhaite déterminer le niveau de capacité professionnelle nécessaire à l'exercice de ses activités s'interroge sur trois thèmes :

Catégorie d'IOB et produits / Capacité nécessaire / Voies d'accès à cette capacité

- 1/ Quelle(s) catégorie(s) d'IOBSP et quel(s) produit(s) vendu(s) ?
- 2/ Quelle est la capacité maximale requise par cette activité ?
- 3/ Quelles sont les voies d'accès à cette capacité nécessaire ?

Les questions détaillées suivantes permettent à tout IOBSP d'identifier les éléments lui permettant de connaître la capacité professionnelle d'IOBSP requise, ainsi que les moyens pour acquérir cette capacité professionnelle :

Synthèse des principales questions posées à un Professionnel pour déterminer quelle est la compétence professionnelle requise pour pratiquer l'activité envisagée :

1. Quels sont les produits concernés par l'activité envisagée ?
2. S'agit-il d'une activité de conception/production de produits ou de distribution/intermédiation (commercialisation) de produits ?
3. Cette activité entraîne-t-elle la réalisation d'actes relevant de l'intermédiation bancaire ? (et/ou : de la distribution d'assurance ?)
4. Pour une activité d'intermédiation de produits bancaires (dont les crédits), quelle est la nature du mandat détenu pour l'exercer ?
5. Cette activité s'exerce-t-elle à titre principal ou à titre accessoire ?
6. Une fois déterminée la nature et le niveau de la compétence professionnelle nécessaire, quels sont les diplômes, l'expérience et la formation dont disposent le Professionnel ?
7. Une fois déterminée le type de formation nécessaire à l'obtention du Niveau de compétence professionnelle, quels sont les contenus du parcours de formation à assimiler ?
8. Une fois déterminés les contenus du parcours de formation à assimiler, quelle est la nature du test final d'évaluation des connaissances à l'issue de la formation ?
9. Une fois obtenu le test final d'évaluation des connaissances, quels sont les documents à recevoir, à conserver et à produire, pour l'immatriculation ou en cas de contrôles ?



COMMENT SITUER L'IOBSP PARI MI LES DIFFERENTS PROFESSIONNELS DE LA BANQUE, DE L'ASSURANCE ET DE LA FINANCE ?

| Nature de produits | Concepteur (ou producteur) | Distributeur (ou Intermédiaire) |
|---|--|--|
| Opérations de banque : <ul style="list-style-type: none">• crédits• paiements• dépôts reçus du public (épargne) | Prestataires de services bancaires : <ul style="list-style-type: none">• Établissement de crédit (dont les banques)• Société de financement• Établissement de paiement• Établissement de monnaie électronique | <ul style="list-style-type: none">• IOBSP• Agent de Prestataire de Services de Paiement• Changeurs manuels |
| Assurances | Organismes d'assurance : <ul style="list-style-type: none">• Entreprises d'assurances• Mutuelles• Institutions de prévoyance | <ul style="list-style-type: none">• IAS |
| Instruments financiers : investissements : titres, OPCVM | Prestataires de Services d'Investissement : <ul style="list-style-type: none">• Entreprises d'investissement | <ul style="list-style-type: none">• CIF• Agent Lié de PSI (ALPSI) |
| Finance participative | <ul style="list-style-type: none">• Prêteurs• Investisseurs | <ul style="list-style-type: none">• IFP• CIP |
| Nature de l'autorisation administrative | Agrément | Immatriculation |

Note : l'intermédiation bancaire, comme la distribution d'assurance, ne pose pas de distinction entre les natures de Clients : particuliers (Consommateurs), non-professionnels ou professionnels. La législation de l'intermédiation ou de la distribution s'appliquent à tous les Clients, parfois avec des modalités particulières.



QUELLES SONT LES AUTORITES ADMINISTRATIVES DE SUPERVISION ET DE CONTROLE DES PROFESSIONNELS ?

| Activité | Principales | Autres |
|--|--|--|
| Banque <ul style="list-style-type: none"> • Prestataires de services bancaires • IOBSP • Agent de PSP | Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) | Tribunaux civils Tribunaux pénaux DG CRRF (DD PP) CNIL Banque Centrale Européenne Autorité Bancaire Européenne |
| Assurance <ul style="list-style-type: none"> • Organismes d'assurance • IAS | Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) | Tribunaux civils Tribunaux pénaux DG CRRF (DD PP) CNIL Banque Centrale Européenne Autorité Européenne d'Assurance (AEAPP) |
| Instruments financiers <ul style="list-style-type: none"> • Prestataires de services d'investissement • CIF • ALPSI | Autorité des Marchés Financiers (AMF) | Tribunaux civils Tribunaux pénaux CNIL Autorité Européenne des Marchés Financiers (AEMF) |
| Financement participatif par prêts ou par dons : <ul style="list-style-type: none"> • IFP | Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) | Tribunaux civils Tribunaux pénaux CNIL Autorité Bancaire Européenne |
| Financement participatif par investissement : <ul style="list-style-type: none"> • CIP | Autorité des Marchés Financiers (AMF) | Tribunaux civils Tribunaux pénaux CNIL Autorité des Marchés Financiers |

Note : l'ORIAS, Organisme teneur du registre national unique des Intermédiaires, ne contrôle pas les Intermédiaires. L'ORIAS « est chargé de l'établissement, de la tenue et de la mise à jour permanente du registre » (art. R. 512-3 2° du Code des assurances).



QUELS SONT LES PRINCIPAUX ACTES QUI MATERIALISENT L'INTERMEDIATION BANCAIRE ?

| Actes habituels, rémunérés | Commentaires |
|---|---|
| Présenter des contrats bancaires | Solliciter ou recueillir l'accord du Client sur une opération de banque Exposer oralement ou par écrit les modalités d'une opération de banque en vue de sa réalisation ou de sa fourniture |
| Proposer des contrats bancaires | Solliciter ou recueillir l'accord du Client sur une opération de banque Exposer oralement ou par écrit les modalités d'une opération de banque en vue de sa réalisation ou de sa fourniture |
| Aider à la réalisation de contrats bancaires | Solliciter ou recueillir l'accord du Client sur une opération de banque Exposer oralement ou par écrit les modalités d'une opération de banque en vue de sa réalisation ou de sa fourniture |
| Effectuer des travaux et des conseils préparatoires à la souscription de contrats bancaires | Collecter des documents ou de données personnelles Évaluer des capacités d'endettement Analyser la solvabilité de candidats à l'emprunt Simuler des crédits Donner des informations sur des crédits Expliquer des crédits Comparer des prix et des produits entre eux |
| Actes hors intermédiation | |
| Indiquer un établissement de crédit | Transmettre à un établissement de crédit les coordonnées d'une personne. Remettre au Client des documents publicitaires |

Sources : art. L. 519-1 et R. 519-1 du Code monétaire et financier et art. R. 519-2 2° du Code monétaire et financier.



QUELLES SONT LES CATEGORIES D'IOBSP EN FRANCE ?

| Catégorie ou Personne | Commentaire |
|--|--|
| Courtier-IOBSP | Le Courtier IOBSP reçoit mandat de son Client |
| MNE-IOBSP | Le Mandataire Non Exclusif d'établissements de crédit exerce pour le compte de plusieurs établissements, dont il reçoit simultanément les mandats à cette fin |
| ME-IOBSP | Le Mandataire Exclusif d'établissement de crédit propose l'offre d'un seul établissement de crédit, dont il reçoit le mandat à cette fin |
| M-IOBSP | Le Mandataire d'IOBSP agit pour le compte d'un autre IOBSP, dont il reçoit le mandat. Il peut agir soit pour le compte d'un Courtier-IOBSP, mandaté par ses Clients, soit pour le compte de Mandataires-IOBSP, mandaté par des établissements de crédit |
| Intermédiaire venant d'un autre État de l'Union européenne | Les Intermédiaires immatriculés dans autre pays de l'Union, exerçant en France, sont assimilés à des Courtiers-IOBSP s'ils ne sont pas liés par mandat avec un ou plusieurs établissements de crédit |
| Personnes hors IOBSP | |
| Établissement de crédit | L'établissement de crédit n'est pas un IOBSP. Il est autorisé à distribuer directement ses produits bancaires |
| (Indicateur d'affaires) (hors IOBSP) | L'Indicateur (ou Apporteur) d'affaires <u>n'est pas un IOBSP</u> . Son rôle se limite strictement à la communication de coordonnées |
| (Agent commercial) (hors IOBSP) | Le cumul du statut réglementé d'Agent commercial et d'IOBSP n'est pas autorisé (Cour de cassation, 18 février 2004) |

Sources : [art. R. 519-4 du Code monétaire et financier](#) et [R. 519-2 2° du Code monétaire et financier](#).



QUELS SONT LES NIVEAUX DE CAPACITE PROFESSIONNELLE D'IOBSP ?

| Capacité professionnelle d'IOBSP | Description |
|---|--|
| Niveau I - IOBSP | Généralement exigé pour les Courtiers-IOBSP et pour les MNE-IOBSP |
| Niveau II - IOBSP | Généralement exigé pour les ME-IOBSP |
| Niveau III - IOBSP | Généralement exigé pour les IOBSP pratiquant l'intermédiation à titre accessoire d'une activité principale |
| Niveau III – Crédit immobilier | Généralement exigé pour les MNE-IOBP et pour les ME-IOBSP pratiquant le crédit immobilier |
| Formation Continue d'IOBSP | Exigée de tous les IOBSP, à raison de sept (7) heures par année civile |
| Formation LCB-FT (Lutte Contre le Blanchiment et contre le Financement du Terrorisme) | Exigée de tous les IOBSP, sans précision de volume horaire, au moins une fois par année civile. Les IOBSP maniant des fonds reçus de clients sont soumis à des obligations poussées de LCB-FT |
| Niveau III – IAS (ou Niveau I-IAS) | Niveau de capacité d'assurance exigé des Intermédiaires en assurance commercialisant l'assurance emprunteur à titre complémentaire d'une activité principale. <u>Attention</u> : la notion d'activité principale doit répondre exactement aux critères posés par l'article L. 513-1 du Code des assurances (depuis le 1 ^{er} octobre 2018). À défaut, le Niveau III-IAS n'est pas suffisant et le Niveau I-IAS peut être nécessaire. |

Sources : art. R. 519-8 à R. 519-10 du Code monétaire et financier et art. R. 512-12 du Code des assurances.



QUELS NIVEAUX DE CAPACITE PROFESSIONNELLE CORRESPONDENT AUX CATEGORIES D'IOBSP ?

| Catégorie | Activité principale | Activité accessoire | Activité de crédit immobilier |
|-----------------------|--|--|--|
| Courtier-IOBSP | Niveau I – IOB Formation continue | Niveau I – IOB Formation continue | Niveau I – IOB Formation continue |
| MNE-IOBSP | Niveau I – IOB Formation continue | Niveau III – IOB Formation continue | Niveau III – Crédit imm. Formation continue |
| ME-IOBSP | Niveau II – IOB Formation continue | Niveau III – IOB Formation continue | Niveau III – Crédit imm. Formation continue |
| Salariés | Celle de l'employeur Formation continue | Celle de l'employeur Formation continue | Celle de l'employeur Formation continue |
| M-IOBSP | (voir tableau détaillé suivant) | | |

Sources : art. R. 519-8 à R. 519-10 du Code monétaire et financier.



QUELS NIVEAUX DE CAPACITE PROFESSIONNELLE CORRESPONDENT AUX ACTIVITES DE MANDATAIRE D'IOBSP ?

| Nature du mandat M-IOB de : | Activité principale | Activité accessoire | Activité de crédit immobilier |
|---|---|--|---|
| Courtier-IOBSP détenant Niveau I-IOBSP | Niveau I – IOBSP Formation continue | Niveau II – IOBSP Formation continue | Niveau II – IOBSP ⁽¹⁾ Formation continue |
| MNE-IOBSP détenant Niveau I ou III-IOBSP | Niveau I – IOBSP Formation continue | Niveau III – IOBSP Formation continue | Niveau III – IOBSP si exception Formation continue |
| MNE-IOBSP détenant Niveau III- Crédit immobilier | Niveau I – IOBSP Formation continue | Niveau III – IOBSP Formation continue | Niveau III – Crédit immobilier si crédit immobilier Formation continue |
| ME-IOBSP détenant Niveau I ou III-IOBSP | Niveau II – IOBSP Formation continue | Niveau III – IOBSP Formation continue | Niveau III – IOBSP si exception Formation continue |
| ME-IOBSP détenant Niveau III- Crédit immobilier | Niveau II – IOBSP Formation continue | Niveau III – IOBSP Formation continue | Niveau III – Crédit immobilier si crédit immobilier Formation continue |

⁽¹⁾ ou Niveau I-IOBSP, selon analyse. Pour Niveau II-IOBSP : avec option pour le Module de crédit immobilier de 14H00 et Module spécialisé de 6H00 centré en crédit immobilier.

Sources : art. R. 519-8 à R. 519-10 du Code monétaire et financier.



QUELS JUSTIFICATIFS CONDUISENT AUX NIVEAUX DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES D'IOBSP ?

| Capacité professionnelle d'IOBSP | Diplôme | Expérience | Formation |
|----------------------------------|--|---|--|
| Niveau I - IOBSP | Études RNCP Niveau II et Cat 122, 128, 313, 314 Écoles de commerce : sur liste | Cadre : deux années au moins trois années avant l'inscription Non Cadre : quatre années au moins cinq années avant l'inscription + formation de 40 heures dans les trois dernières années | Stage de 150 heures Livret de stage Niv. I Attestation de formation Test final en situation d'examen Documents de formation |
| Niveau II - IOBSP | Études RNCP Niveau III et Cat 122, 128, 313, 314 Écoles de commerce : sur liste | Cadre : une année au moins trois années avant l'inscription Non Cadre : deux années au moins cinq années avant l'inscription + formation de 40 heures dans les trois dernières années | Stage de 80 heures Livret de stage Niv. II Attestation de formation Test final en situation d'examen Documents de formation |
| Niveau III - IOBSP | Études RNCP Niveau III et Cat 122, 128, 313, 314 Écoles de commerce : sur liste | Six mois au moins deux années avant l'inscription | Stage d'une durée suffisante (20 heures) Livret de stage Niv. III Attestation de formation Test final en situation d'examen Documents de formation |
| Niveau III - Crédit immobilier | Diplôme liste dans <u>l'accord du 10 juin 2011</u> Diplôme niveau III RNCP | Une année au cours des trois années avant l'inscription ou trois années au cours de dix années avant l'inscription | Stage de 40 heures Livret de stage Attestation de formation Test final en situation d'examen Documents de formation |
| Formation Continue d'IOBSP | Sans objet | Sans objet | Stage de 7 heures Livret de stage Attestation de formation Test final en situation d'examen Documents de formation |
| Formation Continue d'IAS | Sans objet | Sans objet | Stage de 15 heures Livret de stage Attestation de formation Test final en situation d'examen Documents de formation |



ENDROIT AVOCAT

Droit de la distribution - banque, assurance, finance

| Capacité professionnelle d'IOBSP | Diplôme | Expérience | Formation |
|---|---|-----------------------|---|
| Niveau III - IAS | Diplômes de la liste des articles A. 512-6 et A. 512-7 du Code des assurances | Six mois d'expérience | Stage d'une durée suffisante (20 heures) III Attestation de formation Test final en situation d'examen Documents de formation |
| Formation LCB-FT (Lutte Contre le Blanchiment et contre le Financement du Terrorisme) | | | Stage de 150 heures Livret de stage Attestation de formation Test final en situation d'examen Documents de formation |

Sources : art. R. 519-8 à R. 519-10 du Code monétaire et financier

Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP) :
<http://www.rncp.cncp.gouv.fr/grand-public/rechercheExperte>

Liste des Écoles de commerce :
https://www.orias.fr/documents/13705/16521/BO%20Special%20du%2012%20mars%202015_Master.pdf

Note : les Intermédiaires immatriculés dans un autre pays de l'Union Européenne font l'objet de dispositions particulières de capacité professionnelle, non présentées ci-dessus.



QUELS SONT LES MODULES DE FORMATION DES DIFFERENTS NIVEAUX DE CAPACITE PROFESSIONNELLE D'IOBSP ?

| Formation | Tronc commun | Crédit immobilier | Crédit à la consommation | Regroupement de crédit | Services de paiements | Module spécifique | Durée |
|--|--------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|-----------------------------|-------------------|
| Niveau I - IOBSP | 60 heures | 24 heures | 14 heures | 14 heures | 14 heures | 24 heures | 150 heures |
| Niveau II - IOBSP | 60 heures | 1 module de 14 heures à choisir | 1 module de 14 heures à choisir | 1 module de 14 heures à choisir | 1 module de 14 heures à choisir | 6 heures | 80 heures |
| Niveau III - IOBSP | sans objet | sans objet | sans objet | sans objet | sans objet | 20 heures selon l'activité | 20 heures |
| Niveau III – Crédit immobilier | sans objet | 24 heures | sans objet | sans objet | sans objet | 16 heures crédit immobilier | 40 heures |
| Niveau III – Crédit à la consommation ⁽¹⁾ | sans objet | sans objet | 20 heures programme spécifique | sans objet | sans objet | sans objet | 20 heures |
| Formation complémentaire à l'expérience | 12 heures | 14 heures | 7 heures | 7 heures | sans objet | sans objet | 40 heures |
| Niveau I- IAS | sans objet | sans objet | sans objet | sans objet | sans objet | sans objet | 150 heures |
| Niveau III - IAS | sans objet | sans objet | sans objet | sans objet | sans objet | sans objet | 20 heures |
| Formation Continue d'IOBSP | sans objet | sans objet | sans objet | sans objet | sans objet | 7 heures | 7 heures |
| Formation Continue d'IAS | sans objet | sans objet | sans objet | sans objet | sans objet | 15 heures | 15 heures |
| LCB-FT | sans objet | sans objet | sans objet | sans objet | sans objet | 4 heures | 4 heures |

⁽¹⁾ Formation dite « Loi Lagarde » ou « LCC » - programme : [Décret 2011-1871](#)

Sources : [art. R. 519-12 du Code monétaire et financier](#) et [Arrêté du 9 juin 2016](#) complété par l'[Arrêté du 20 mars 2019](#).



COMMENT SONT CONTROLEES LES COMPETENCES ET LES CONNAISSANCES ACQUISES ?

| Formation | Test final | Commentaire |
|---|-------------------|---|
| Niveau I – IOBSP | QCM 100 questions | Réussi si 70% de réussite (70 bonnes réponses, ou plus) Questions conformes Test en conditions d'examen |
| Niveau II – IOBSP | QCM 50 questions | Réussi si 70% de réussite (35 bonnes réponses, ou plus) Questions conformes Test en conditions d'examen |
| Niveau III – IOBSP | QCM 20 questions | si 70% de réussite (14 bonnes réponses, ou plus) Questions conformes Test en conditions d'examen |
| Niveau III – Crédit immobilier | QCM 20 questions | Réussi si 70% de réussite (14 bonnes réponses, ou plus) Questions conformes Test en conditions d'examen |
| Niveau III – Crédit à la consommation | QCM 20 questions | Réussi si 70% de réussite (14 bonnes réponses, ou plus) Questions conformes Test en conditions d'examen |
| Niveau I-IAS | QCM 100 questions | Réussi si 70% de réussite (70 bonnes réponses, ou plus) Questions conformes Test en conditions d'examen |
| Niveau III – IAS | QCM 20 questions | Réussi si 70% de réussite (14 bonnes réponses, ou plus) Questions conformes Test en conditions d'examen |
| Formation complémentaire à l'expérience | QCM 20 questions | Réussi si 70% de réussite (14 bonnes réponses, ou plus) Questions conformes Test en conditions d'examen |
| Formation Continue IOBSP | QCM 20 questions | Réussi si 70% de réussite (14 bonnes réponses, ou plus) Questions conformes Test en conditions d'examen |
| Formation Continue IAS | QCM 20 questions | Réussi si 70% de réussite (14 bonnes réponses, ou plus) Questions conformes Test en conditions d'examen |
| LCB-FT | QCM 20 questions | Réussi si 70% de réussite (14 bonnes réponses, ou plus) Questions conformes Test en conditions d'examen |



QUELS SONT LES PARCOURS DE FORMATION ?

L'IOBSP détermine le parcours de formation nécessaire à l'acquisition de la capacité professionnelle nécessaire à ses activités.

Soit :

❖ Niveau I - IOBSP :

| Modules | Thèmes | Durée |
|--------------|-------------------------------|-------------------|
| Module n°1 | Tronc commun | 60 |
| Module n°2 | Crédit immobilier | 24 |
| Module n°3 | Regroupement de crédits | 14 |
| Module n°4 | Crédit à la consommation | 14 |
| Module n°5 | Services de paiement | 14 |
| Module n°6 | Devoir de conseil du Courtier | 24 |
| TOTAL | | 150 heures |

❖ Niveau II - IOBSP :

| Modules | Thèmes | Durée |
|--------------|-----------------------------------|------------------|
| Module n°1 | Tronc commun | 60 |
| Module n°2 | Crédit immobilier | 14 |
| Module n°3 | | |
| Module n°4 | | |
| Module n°5 | | |
| Module n°6 | Devoir de mise en garde en crédit | 6 |
| TOTAL | | 80 heures |



ENDROIT AVOCAT

Droit de la distribution - banque, assurance, finance

❖ Niveau III - IOBSP :

| Modules | Thèmes | Durée |
|--------------|-------------------|------------------|
| Module n°1 | Tronc commun | 15 |
| Module n°2 | Crédit immobilier | 5 |
| Module n°3 | | |
| Module n°4 | | |
| Module n°5 | | |
| Module n°6 | | |
| TOTAL | | 20 heures |

❖ Passerelle expérience Niveau I et Niveau II - IOBSP :

| Modules | Thèmes | Durée |
|--------------|--------------------------|------------------|
| Module n°1 | Tronc commun | 12 |
| Module n°2 | Crédit immobilier | 14 |
| Module n°3 | Regroupement de crédits | 7 |
| Module n°4 | Crédit à la consommation | 7 |
| Module n°5 | | |
| Module n°6 | | |
| TOTAL | | 40 heures |

❖ Niveau III - IOBSP en Crédit Immobilier :

| Modules | Thèmes | Durée |
|--------------|------------------------------------|------------------|
| Module n°1 | Bonne conduite, surendettement | 8 |
| Module n°2 | Crédit immobilier, sûretés | 8 |
| Module n°3 | Regroupement de crédits | 8 |
| Module n°4 | Distribution du crédit immobilier | 8 |
| Module n°5 | Environnement bancaire | 8 |
| Module n°6 | Environnement du marché immobilier | 8 |
| TOTAL | | 40 heures |



ENDROIT AVOCAT

Droit de la distribution - banque, assurance, finance

❖ Formation Continue annuelle d'IOBSP :

| Modules | Thèmes | Durée |
|--------------|--------------|-----------------|
| Module n°1 | Thème annuel | 3 |
| Module n°2 | Thème annuel | 2 |
| Module n°3 | Thème annuel | 2 |
| Module n°4 | | |
| Module n°5 | | |
| Module n°6 | | |
| TOTAL | | 7 heures |



FORMAT

Volume moyen : quatre (4) diapositives ou quatre (4) pages de support de formation par heure de formation (donnée non fixée légalement, communiquée à titre indicatif).

Contenus : réalisés par Maître Laurent Denis, Avocat, à partir des dispositions légales connues. Les supports contiennent des liens internet vers des documents pédagogiques, sélectionnés et actualisés (vidéos, présentations, sites gouvernementaux, décisions de justice, articles professionnels, notamment). La lecture et l'analyse des documents pédagogiques fait partie du parcours de formation.

Suivi de la durée de formation : le temps de formation du stagiaire sont à suivre au moyen :

- de la mesure des temps de connexion,
- de la déclaration sur l'honneur du stagiaire.



QUELS SONT LES DOCUMENTS A RECEVOIR, A CONSERVER ET A PRODUIRE, SOIT POUR L'IMMATRICULATION AU REGISTRE NATIONAL DES INTERMEDIAIRES, SOIT EN CAS DE CONTROLES ?

- ⇒ Livret de formation, comprenant :
 - Identité
 - Détail du programme suivi
 - Résultat du test final de connaissances
 - Règles de notation du test final de connaissances
- ⇒ Attestation de formation
- ⇒ Documents administratifs de formation :
 - Convention de formation
 - Feuille de présence et d'émargement
 - Règlement intérieur de l'Organisme de formation.

Mise à jour : le 1^{er} janvier 2021.

Informations générales dépourvues de toute portée contractuelle.

www.endroit-avocat.fr (contact@endroit-avocat.fr).

Reproduction et diffusion strictement interdites sans consentement préalable de l'auteur.